

COMMENT AGIR ?

PROCÉDEZ DANS L'ORDRE

Une première phase amiable en faisant une lettre à votre propriétaire (garder une copie) pour l'informer de l'état de l'appartement, et lui demander de prendre les mesures qui s'imposent.

Si aucune réponse ne vous parvient,

Contactez la mairie Service communal d'Hygiène et de Santé et faire un signalement.

> hygiene@mairie-toulouse.fr

Vous aurez la visite d'un technicien dans les 15 jours suivant votre demande. Il fera un état des lieux objectif et adressera un courrier, signé du maire de Toulouse, au propriétaire pour lui demander de faire réaliser les travaux nécessaires avec des délais fixés.

Si rien n'est fait,

Des mesures pourront être prises à l'encontre du propriétaire pour le contraindre à mettre le logement en conformité.

Dans les cas les plus graves, le SCHS peut agir au nom du préfet et de la Ville de Toulouse pour réaliser les travaux à la place du propriétaire en relogant les occupants pendant ce temps.

- > Les services de la mairie et des partenaires sont gratuits pour les occupants.
- > L'occupant ne peut être expulsé, son loyer doit rester le même après les travaux, il ne perd pas sa caution.
- > L'occupant améliore ses conditions de vie ou celle du locataire suivant dans le logement.
- > Le service communal d'hygiène et de santé n'intervient que sur Toulouse. Pour les autres communes, les signalements doivent être adressés au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne sur ddt-habitat-indigne@haute-garonne.gouv.fr

<http://www.toulouse.fr/web/sante/service-communal-d-hygiene-et-de-sante/habitat-degrade-chez-les-jeunes>



Pour plus de renseignements, voir le site www.toulouse.fr
Más informaciones en la página Web
For more informations, see the website

MAIRIE DE TOULOUSE SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ (SCHS)

17 place de la Daurade
31 040 Toulouse

T. 05 61 22 23 32
F. 05 61 22 27 42
hygiene@mairie-toulouse.fr

EN PARTENARIAT AVEC

DDT 31 (PÔLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE),



LOGEMENT ÉTUDIANT & JEUNE ACTIF



L'HABITAT DÉGRADÉ

incomitO RESTOULOUSE B 307 807 811

MAIRIE DE  TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR



MAIRIE DE  TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR

QU'EST-CE QU'UN HABITAT DÉGRADÉ ?

UN HABITAT EST DIT **INDIGNE OU DÉGRADÉ** S'IL PRÉSENTE DES **RISQUES POUR LA SANTÉ** ET/OU LA **SÉCURITÉ** DE SES OCCUPANTS.

! QUELS SONT LES RISQUES POUR LA SANTÉ

- > Un logement insalubre ou en mauvais état peut causer de véritables **troubles pour la santé**. Les moisissures, l'humidité... peuvent être à l'origine d'**allergies**, voire de **maladies pulmonaires**.
- > La **présence d'animaux nuisibles** (blattes, souris ou rats) peut entraîner des maladies infectieuses.
- > Une **chaudière à gaz trop vieille ou défectueuse**, une mauvaise aération peuvent être à l'origine d'une **intoxication** au monoxyde de carbone.
- > Une **installation électrique trop vieille** et non conforme aux règles de sécurité peut déclencher un **court-circuit électrique**, une **électrocution**, voire un **incendie**.
- > Il existe également des **atteintes d'ordres psychologiques** quand on vit dans des locaux inadaptés : sous-sol, combles ou locaux mal éclairés.



ÉTAT DES LIEUX DE MON APPARTEMENT



MOISSISSURES

Des plaques entières de moisissures sont visibles notamment dans les pièces humides (sanitaires, salle d'eau, cuisine), voire dans d'autres pièces

OUI NON



HUMIDITÉ

Des infiltrations d'humidité sont visibles le long des murs ou sous des fenêtres pas assez étanches.

OUI NON



ELECTRICITÉ

Certains fils électriques ne sont pas fixés au mur dans des goulottes. De nombreuses prises sont équipées de multiprises. Certaines prises ne sont pas raccordées à la terre. Il y a des dominos accessibles.

OUI NON



CHAUFFAGE

Le chauffage est rudimentaire et ne permet pas de dépasser 15°C certains jours en hiver.

OUI NON



VENTILATION

Certaines pièces ne sont pas ventilées car il n'y a ni fenêtre, ni grille de ventilation.

OUI NON



EMPLACEMENT DU LOGEMENT

Le logement est situé en cave, en sous-sol ou dans les combles.

OUI NON



SURFACE

La pièce principale mesure moins de 9m² sous 2m20 de plafond.

OUI NON



FENÊTRE

La pièce de vie principale ou la chambre ne possède pas de fenêtre.

OUI NON



LUMIÈRE

La lumière est insuffisante dans les pièces de vie (séjour, chambre) et il faut allumer une lampe même par beau temps.

OUI NON



ANIMAUX NUISIBLES

Il peut y avoir des animaux nuisibles dans l'appartement : blattes, souris, rats qui arrivent de l'extérieur, alors que le ménage est régulièrement fait dans l'appartement.

OUI NON

TOTAL OUI NON

! SI VOUS AVEZ + DE 2 OUI DANS CET ÉTAT DES LIEUX, VOTRE APPARTEMENT PEUT SANS DOUTE ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME DÉGRADÉ.